

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX  
Mme Virginie ROCHE a donné pouvoir à M. Gabriel LEGRAND  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT ;

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 24 mars 2026**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Julie SEYWERT**

** A été approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2025

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
63	27/11/2025	Bâtiment	Attribution Marché des assurances de la Commune (MAPA) SMACL – durée de 4 ans	Lot 1 : 38 575,51 € TTC Lot 2 : 13 64,65 € TTC Lot 3 : 9 69,74 € TTC Lot 4 : 1 498,88 € TTC Lot 5 : 763,54 € TTC	19/12/2025
64	01/12/20205	Bâtiment	Convention d'occupation Précaire 1 rue de Camescasse au 01/12/2025	-	19/12/2025
65	15/12/2025	Bâtiment	Travaux de rénovation chaufferie Complexe Jeu de Paume Sté Hydro Confort	94 570,82 € HT 113 484,98 € TTC	19/12/2025
66	16/12/2025	Bâtiment	Contrat protection foudre - BCM FOUDRE Durée de 3 ans à partir du 01/01/2026	412,80 € TTC	19/12/2025
01	07/01/2026	Bâtiment	Convention d'occupation Précaire 2026 31 rue de Camescasse - Appartement 2 À partir du 12/02/2026	-	26/01/2026
02	12/01/2026	Enfance	Convention Séjour Ecluzelles - du 06 au 10 juillet 2026 Pour 20 enfants et 3 adultes	7 505,50 € TTC 375,27 € / enfant	26/01/2026
03	13/01/2026	Bâtiment	Contrat mise en propreté, désinfection des ventilations et VMC Sté Hygiène Office 1 an renouvelable 3 fois à partir du 13/01/2026	2 177 € HT / an 2 612,40 € HT / an	26/01/2026
04	14/01/2026	Urbanisme	Contrat de prestation de services avec URBADS Durée de 1 an à partir du 01/01/2026	13 008 € HT 15 609,60 € TTC	26/01/2026

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
05	16/01/2026	Voirie	Convention d'occupation du domaine public Auto-école LAXSAN CONDUITE Durée de 1 an à partir du 01/01/2026	150 € / mois	26/01/2026
06	26/01/2026	Jeunesse	Séjour Disneyland les 24 et 25 février 2026 pour 24 jeunes	323 € / jeunes	27/01/2026
07	27/01/2026	Ressources Humaines	Maintenance des fonds d'archives CIG – 15 jours de 8h	5 880 €	06/02/2026
08	27/01/2026	Bâtiment	MOE Étude installation géothermie construction CTM	9 800 € HT 11 760 € TTC	13/02/2026
09	30/02/2026	Animation	Convention Jazz A Toute Heure 2026 Concert du 11 avril + CM1/CM2 le 19 mars 2026	3 500 € TTC	13/02/2026
10	10/02/2026	Bâtiment	Convention d'occupation Précaire 2026 31 rue de Camescasse Pavillon 2	-	17/02/2026
11	13/02/2026	Animation	Convention Usine à Chapeaux / MJC Rambouillet Animation carnaval Batucachapo du 14 février 2026	500 € TTC	12/03/2026
12	12/03/2026	Cinéma	Tarif de participation au Tournoi Mario Kart Du 25 avril 2026	2,50 €	13/03/2026

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme Julie SEYWERT

**Mme Julie SEYWERT** Le séjour Disney a été annulé.

**Mme le Maire** Oui, il a été annulé et remplacé par une journée chez Disney, mais ayant été passée au contrôle de l'égalité, je devais vous l'annoncer dans les décisions prises.

\*\*\*\*\*

### Avancement des projets

**M. BAGUENIER**

## BATIMENTS

**LA MAISON MEDICALE** : Le chantier de la maison médicale Dr André Laucher débuté en octobre se poursuit selon le planning en vue d'être achevé fin juin 2026, qui sera suivi par la mise en service (ameublement, abonnements et raccordements) prévue pour la rentrée scolaire 2026. La dalle du toit-terrasse sera coulée cette semaine.

Le raccordement eaux-usées (par le SEASY) a été réalisé début mars. Les raccordements gaz et électricité sont prévus au cours du mois d'avril.

Les praticiens sont toujours intéressés pour connaître les conditions de location des cabinets.

Le Conseil Départemental nous transmet sous peu le cadre de la remise en gestion. Une estimation des charges est en cours d'établissement et fera l'objet d'arbitrages prochains.

**LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** : Le permis de construire est purgé du recours des tiers. Les offres des entreprises ont été remises fin décembre 2025 et l'analyse par la commission MAPA a eu lieu en février 2026.

À ce stade, les marchés n'ont pas pu être notifiés au motif que la Région a suspendu l'instruction des dossiers de subvention fin décembre 2025, alors même que le dossier a été déposé début décembre 2025. Les services de la Région reprendront l'instruction sur de nouvelles bases à compter de juillet 2026, ce qui repousse de fait la notification des marchés aux entreprises reçues. Contrairement aux autres types de subventions, le dispositif sollicité ne permet pas de démarrer les travaux tant que la Commission permanente de la Région ne s'est pas prononcée sur l'attribution des subventions (en l'occurrence 900 000 € pour le CTM). Nous avons donc pris la décision de sécuriser cette subvention et sommes contraints de temporiser la notification des marchés et donc le début du chantier.

**LA HALLE DU MARCHE ET LE BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE** : Le permis de construire a été délivré début mars et est affiché sur site. Les marchés de travaux vont être lancés prochainement.

**L'ÉGLISE** : Les architectes ont finalisé le diagnostic, qui prend appui sur un relevé du géomètre réalisé en décembre, diagnostic qui doit nous être présenté d'ici quelques jours.

Régulièrement, de nouvelles entrées d'eau sont constatées et signalées à l'équipe des architectes du patrimoine, révélant l'intérêt de raisonner à l'échelle du bâtiment tout entier, en dépit des interventions régulières et ponctuelles sur les chéneaux et gouttières, la dernière ayant eu lieu en décembre dernier.

### LE COMPLEXE SPORTIF :

- Les travaux sur l'ancienne maison des gardiens ont débuté. Cette réfection totale permettra la création d'une salle de réunion avec toilettes PMR et kitchenette à destination des associations.
- Vestiaire de foot : Les panneaux solaires sont en production depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- L'éclairage du terrain de foot : Après son relamping, le terrain synthétique fait l'objet d'une révision de son homologation par la Fédération Française de Football. Un projecteur a fait l'objet d'un remplacement sous garantie parce qu'il avait cessé de fonctionner un peu après son installation.

**LE CINEMA** : La maîtrise d'œuvre, pour la rénovation du hall incluant les toilettes et l'accueil, et l'intégration des fauteuil PMR est en cours. Un dossier d'autorisation de travaux sera déposé

prochainement, courant du mois d'avril. Le créneau pour réaliser les travaux est fixé à septembre 2026, la meilleure période pour un moindre impact pour le calendrier des projections.

**CHAUFFAGE** : Les travaux pour le remplacement de la chaudière du complexe du Jeu de Paume, auront lieu lors des vacances de printemps. L'ensemble des chaufferies sera mis à l'arrêt complet à parti du vendredi 17 avril 2026. Rappelons que cette intervention, d'un montant 100 000 € HT environ, se fait à frais partagés avec Rambouillet Territoires. Nous espérons une économie de l'ordre de 30 à 40 % sur les consommations de gaz permises par des matériels dernier cri et un pilotage plus fin, ainsi qu'une meilleure gestion des différents espaces de chauffe en raison de besoins différents (la médiathèque, la police municipale, la crèche, la halte-garderie et l'école).

**LES ECOLES** : Les contrôles réguliers sur les revêtements de sols amortisseurs ont révélé la nécessité de réaliser des tests qui se sont avérés satisfaisants.

Nous avons à l'étude la réfection d'une grande partie des sols des écoles qu'on vous présentera prochainement.

**MOULIN NEUF** : Après l'effondrement partiel du rez-de-chaussée de la grande salle, qui a nécessité, cet été, l'intervention d'une entreprise spécialisée en patrimoine, un examen associant cette entreprise et les services du patrimoine d'IngénierY a permis de déceler une faiblesse des planchers de l'étage, confirmée par une analyse plus attentive due au mauvais état de la couverture. Afin d'assurer la sécurité des personnes, il a été décidé de la fermeture provisoire du Musée.

Une consultation est en cours pour arrêter le choix d'un bureau d'études en charge de statuer sur la structure du bâtiment. En effet, une visite de l'architecte des Bâtiments de France en janvier a révélé l'intensité du débit d'eau ayant pour incidence le lessivage préoccupant des fondations. Un signalement a été fait auprès de Rambouillet Territoires, en qualité GEMAPI, pour la maîtrise des débits d'eau. Par ailleurs, la visite des bureaux d'études d'une part, et des couvreurs d'autre part, confirment l'état alarmant du site. Ces derniers mettent en cause particulièrement l'état des sablières. Dans le domaine du bâtiment anciens, la sablière ou poutre sablière est un élément horizontal essentiel de la charpente. Elle joue un rôle de pont entre le sommet des murs maçonnés et la structure du toit. Elle est posée directement sur le sommet du mur extérieur et son nom vient du fait qu'autrefois, on la posait parfois sur un lit de sable pour régulariser l'assise du mur et répartir la charge de partie uniforme, évitant ainsi que le bois ne travaille sur une surface irrégulière. C'est donc tout le chaînage du bâtiment, qui participe à la stabilité horizontale du bâtiment en faisant le lien entre le mur et le plancher, qui semble être atteint.

## **ESPACES EXTERIEURS**

**LE PARC ARSONNEAU** : Les bourrasques du 25 mars ont eu pour conséquence le déracinement d'un érable en pleine journée (11h00 du matin), qui justifie la réalisation d'un diagnostic.

Considérant le refus probable de Rambouillet Territoires pour le renouvellement du jeu des enfants, la Commune étudie la possibilité d'une solution financée sur le budget communal (jeux + sol amortisseur).

En attendant l'état du jeu a nécessité sa fermeture comme celle du parc, jusqu'à nouvel ordre.

**LE PARC DE L'ALEU** : Les bourrasques de la semaine dernière ont nécessité une fermeture préventive du Parc. Les services de la GEMAPI réalisent une expérimentation pour maîtriser la prolifération de la renouée du Japon, côté rue Beethoven, à partir d'un grillage recouvert de coco.

## **L'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX :**

La réorganisation des stationnements de la place du Général Leclerc, pour satisfaire notamment aux conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite, sera réalisée avant l'été, tenant compte de la loi LOM consistant à neutraliser les places de stationnement au droit des passages piétons.

Place Jean Moulin et stationnement zone verte. Cette novation a finalement été rapidement adoptée par les Arnolphiens qui ont compris l'intérêt de cette nouvelle temporisation. Pour autant, nous avons besoin de mobiliser régulièrement le stationnement dans la coulée verte lors des fêtes communales (en ce moment pour la Fête Foraine). Rappelons que pour apporter une solution aux riverains et commerçants, un dialogue a été initié par le bailleur social Batigère, qui met à disposition des places de stationnement en sous-sol de la résidence Cœur de Village située au 25 rue des Remparts, face à U express. Le loyer mensuel est de 47 et 53 € selon l'emplacement. N'hésitez pas à le partager avec les gens qui chercheraient une solution.

**VIDEOPROTECTION** : Le déploiement de la seconde tranche de vidéoprotection est achevé et opérationnel.

**TRAVAUX DU SEASY** : prévus entre Saint-Arnoult-en-Yvelines et Clairefontaine-en-Yvelines sont achevés.

**PROLIFERATION DES PIGEONS** : Bâtigère, propriétaire de la bâtisse classée, 9 rue Charles de Gaulle, a mis en place une volière de capture des pigeons dans les combles, ce qui explique pourquoi la fenêtre est ouverte. Par ailleurs, la commune poursuit son action sur deux sites, mairie et clocher de l'église où nous avons également deux cages.

**ECLAIRAGE PUBLIC** : Une étude est en cours actuellement, relative à la différenciation du contrôle horaire de l'éclairage public des rues. Plutôt qu'une solution systématique comme aujourd'hui, où on éteint et on rallume, on veut plus de modulation.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE** : Nous allons déterminer dans les semaines à venir les priorités à mettre en œuvre pour cette année 2026, en lien avec le budget que nous voterons dans 15 jours. Comme depuis plusieurs années déjà, nous devons agir seuls, sans pouvoir bénéficier des triennales de voirie départementales qui prenaient à sa charge 50% d'une dépense de 360 000 € tous les 3 ans. Ce qui représente un effort supplémentaire pour la commune de 180 000 € tous les 3 ans.

**SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et SDRIF-e** : Le SCOT de Rambouillet Territoires étant approuvé depuis début février 2026, la commune peut engager la révision générale de son plan local d'urbanisme, ce que nous ferons dans les prochains mois.

**PPRI (Plan de Prévention des Risques et des Inondations) de la Rémarde** : Après que les services de l'État (DDT du 91 et 78) aient présenté aux élus concernés par le bassin de la Rémarde et de ses affluents, le 5 novembre 2025, les résultats des études préalables à la mise en place d'un PPRi, qui impactera notre commune, le projet d'arrêté de prescription du PPRi nous a été transmis, ce qui a donné l'opportunité à la commune de demander l'organisation d'une réunion publique d'information à la population pour expliquer les conséquences de cette mise en place. Nous n'avons pas de date pour l'instant.

## **LOGEMENTS**

**LE CHAMP DES POMMIERS** : Les travaux extérieurs en pied d'immeuble de la résidence ont débuté début mars, laissant présager une livraison et un peuplement au mois de juillet.

Les travaux de la rue de la Chapelle-Saint-Fiacre vont donc pouvoir débuter, sur le même modèle que ce qui a été réalisée rue du Palais.

**LA PLAGES AUX CHAMPS (Rue Stourm)** : Les travaux sont toujours en cours en vue d'une livraison au deuxième trimestre 2027. Un arrêté de prolongation de l'occupation du domaine public vient d'être signé.

**LE PROGRAMME DE LOGEMENTS AVENUE GRIVOT** : En lieu et place des 30 logements dits « pension de famille » pour lesquels la commune avait souhaité une évolution de la gestion et du projet social, un accord a été trouvé avec le bailleur I3F, déjà preneur des 40 logements sociaux du programme d'origine. Ce dernier s'est accordé avec le promoteur EXIA pour la réalisation de 17 logements sociaux familiaux, portant à 65 le nombre total de nouveaux logements avec les parkings associés, et sans nécessité de subventions supplémentaire. La commune disposera, dans cette nouvelle configuration de 33 réservations sur les 65, soit 51 %.

Il est rappelé que ce programme permet de réaliser un plateau de 199 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un commerce de bouche, une brasserie, mais également 11 places de stationnement public pour le centre-ville, contre 21 places initialement prévues, en lien avec les modifications du projet.

**LES MOUSSETTES** : Le permis de construire des Moussettes est encore à l'instruction, au niveau de l'ancienne manufacture de jouets, pour un programme de 23 maisons accolées, porté par l'aménageur Pierreval et le bailleur ESSIA (Essonne Habitat). 11 de ces maisons seront du logement social (en PLS), les 12 maisons restantes étant dévolues au locatif intermédiaire (PLI). Là aussi, la commune disposera de réservations qui restent à définir en fonction de sa contribution et pour lesquelles les discussions sont en cours.

**RAMBOL** : Comme annoncé lors du Conseil municipal de décembre 2025, l'établissement public foncier a commencé sa démolition début mars. Après l'abattage des peupliers et le défrichage de la parcelle, les travaux se poursuivent par le désamiantage et la démolition avec un planning se déroulant jusqu'à fin août 2026. L'objectif est de retrouver le terrain en état naturel permettant d'envisager un projet d'aménagement. Rappelons qu'à ce stade, et tant que le Plan local d'urbanisme n'est pas révisé, ce terrain est toujours classé en zone d'activité et qu'aucun projet n'a encore été arrêté.

**MISE EN COHERENCE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS** : Ces différents projets de logements imposent à la commune d'anticiper les capacités d'accueil, plus spécifiquement au niveau scolaire, périscolaire, et sportif. Ainsi, rappelons qu'une restructuration du site de Guhermont est prévue, commençant par la mutation des services techniques, intégrant également le foncier ENGIE en cours de préemption, au 33 rue Camescasse. Cette assiette foncière permettra d'assurer les besoins liés aux différentes livraisons de programmes de logement. Cette réflexion débutée depuis quelques années se poursuit sur le phasage de travaux en site occupé, c'est-à-dire en maintenant la continuité du service public. L'ambition du projet actuellement à l'étude a dû être revue à la baisse, conséquence directe de la situation financière précaire généralisée de nos financeurs.

**INFORMATIONS DIVERSES** : Des travaux sur la nationale 191 sur une section de 9 km imposera la fermeture complète dans les 2 sens de circulation entre Allainville et Ablis, à compter du 3 août et jusqu'au 21 août, avec une option qui pourrait repousser la fin de ce chantier au 28 août. Les weekends, la circulation sera réouverte du vendredi soir au lundi matin. Le flux actuel de cet axe est de 14 000 véhicules par jour dont 15 % de poids lourds, soit plus de 2 000 poids lourds. Nous avons eu une réunion avec la Direction des Routes de l'île de France (DRIF), le 27 mars, et nous avons identifié avec eux un itinéraire qui permettra de limiter au maximum l'impact pour la

commune de ces traversées. Un travail préparatoire avec la Police municipale et les Services techniques s'impose pour anticiper cette période où beaucoup d'agents et d'élus seront en congés, pour flécher les choses correctement pour ne pas se retrouver avec des centaines de poids lourds traversant le centre-ville. Une fois les déviations définitivement fixées, une communication importante est prévue par la DRIF à compter du mois de juin. Dans le cadre des travaux, la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) et son décret d'application de 2022 obligent les applications GPS à respecter et à envoyer les flux de circulation suivant les arrêtés mis en place, notamment par la DRIF et par la commune. Il nous a été confirmé que certains axes seraient transformés en sens unique (départementales, routes entre plusieurs communes) et les GPS vont pouvoir prendre ces informations en compte, comme notamment au moment des Jeux Olympiques de 2024. Nous allons pouvoir nous rendre compte du bon fonctionnement de ce dispositif puisqu'il est prévu que le centre-ville soit non praticable pour les poids lourds.

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT

**Mme Corinne GUILLAIN LAURENT** Par rapport aux logements des Moussettes, que veut dire « des logements en PLS » ?

**M. Arnaud BAGUENIER** Les logements sociaux sont catégorisés en plusieurs niveaux. Le PLS étant « le moins social », puis le PLUS et le PLAI, considéré comme « le plus social ». La commune de Saint-Arnoult a des objectifs quantitatifs concernant les logements sociaux, mais aussi qualitatifs. Sur les objectifs quantitatifs, seuls 20 %, peuvent être des PLS. Dans les programmes en cours de réalisation, il y a très peu de PLS, voire aucun parce que ce sont aussi les logements sociaux qui bénéficient du moins de financement de l'État et des partenaires sociaux. On a voulu pousser ce programme sur une typologie que nous n'avons pas beaucoup, de maisons accolées, sans collectif. Ces maisons seront des logements intermédiaires, qui ne sont pas considérés comme des logements sociaux dans les quotas SRU ou du PLS qui sera du logement social un peu supérieur.

**Mme le Maire** donne la parole à M. Adrien TEIXEIRA

**M. Adrien TEIXEIRA** Qui est le propriétaire du locatif intermédiaire ?

**M. Arnaud BAGUENIER** En l'occurrence, c'est un bailleur mais ce ne sera pas considéré comme des logements sociaux pour notre inventaire SRU. Ces logements intermédiaires sont destinés à des gens avec des plafonds de revenus un peu supérieurs à ceux des logements sociaux traditionnels. Ce sont des mécanismes que l'État est en train de mettre en œuvre pour relancer la construction de logements. Ça intéresse la commune de faire de la mixité mais pas les LLI (Logements Locatifs Intermédiaires) qui sont des logements qui ont le vent en poupe, mais qui n'entrent pas dans nos logements sociaux.

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DCM 2026/09 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des membres du Conseil Municipal délégués au Conseil d'Exploitation du Cinéma**

Le cinéma « Le Cratère » est une régie à autonomie financière sans personnalité morale qui dispose d'un Conseil d'Exploitation chargé d'administrer cette régie.

### **Article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire [...].*

La régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale même si la création d'une régie impose la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie.

#### **Article R.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.*

*S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :*

*1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;*

*2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;*

*3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;*

*4° Leur mode de renouvellement.*

Les statuts du Conseil d'exploitation précisent :

1° Quatre membres dont 3 conseillers municipaux ;

2° Une personne extérieure désignée par le Maire ;

3° Le mandat ne peut excéder celui du Conseil Municipal et est renouvelé à chaque élection municipale ;

4° Réunion tous les 3 mois ou au besoin à l'appréciation du Président, élu parmi ces membres. Les séances ne sont pas publiques.

#### **Article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les membres du Conseil d'Administration ou du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire [...].*

Madame le Maire propose les élus suivants :

- Clémence CHICHEPORTICHE ;
- Gabriel LEGRAND ;
- Adrien TEIXEIRA.

#### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer**

\*\*\*\*\*

#### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** Je précise que sera nommé membre extérieur Mme Chantale WENDLINGER.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et à R.2121-4,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2005 portant création d'un Conseil d'Exploitation pour la régie du Cinéma et approuvant les statuts ;

**VU** la délibération du Conseil d'Exploitation du 1<sup>er</sup> février 2025 portant installation et validation des statuts ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner trois membres du Conseil Municipal, conformément au statut ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**NOMME** membres du Conseil d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère », les élus du Conseil Municipal suivants :

- Clémence CHICHEPORTICHE ;
- Gabriel LEGRAND ;
- Adrien TEIXEIRA.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2026/10 - AFFAIRES GENERALES - Désignation de nouveaux Délégués au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

La Commune est adhérente au SEY et bénéficie de la fourniture de gaz et d'électricité dans le cadre du groupement de commande mené par le syndicat.

À la suite du renouvellement des Conseils municipaux et communautaires, il appartient à chaque commune adhérente, par délibération, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres du Conseil Municipal.

Appel à candidatures a été effectué préalablement.

D'autres candidatures peuvent également être déclarées en séance.

**Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SEY**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** demande s'il n'y a pas d'opposition à voter à main levée. Y a-t-il d'autres candidats ?

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5711-1

**VU** les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au SEY,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des conseils municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des statuts du SEY, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines doit désigner un délégué titulaire « Énergie » et un délégué suppléant « Énergie » en son sein pour siéger au comité du SEY,

**CONSIDÉRANT** que ces délégués « Énergie » représentent la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'ensemble des compétences transférées au SEY,

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Au vote à main levée (accord unanime du Conseil Municipal), à la majorité absolue**

**PROCEDE** à la désignation des délégués du SEY comme suit :

**Se portent candidats :**

- Délégué titulaire : Stéphane DESCLOUDS,
- Délégué suppléant : Arnaud BAGUENIER,

**DECLARE** élus, les Conseillers Municipaux suivants :

- Délégué titulaire : : Stéphane DESCLOUDS avec 28 voix
- Délégué suppléant : Arnaud BAGUENIER avec 28 voix

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2026/11 - FINANCES - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines / Cinéma Le Cratère.**

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le cinéma Le Cratère ont délibéré le 06 juillet 2022 (DCM 2022/56) pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget communal et le budget annexe (cinéma Le Cratère). Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement annexé à la présente délibération s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- Les régies

- La gestion pluriannuelle
- Le traitement des provisions et dépréciations
- L'actif et le passif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Ce règlement est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires, comptables et financiers émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune et du cinéma, dans l'exercice de leurs missions respectives.

Ce règlement est applicable pour les budgets de la commune et du cinéma.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la délibération DCM n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** la nouvelle mandature,

**ENTENDU** l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), annexé à la présente délibération, pour le budget communal et son budget annexe (cinéma Le Cratère), pour la durée du Mandat 2026-2032,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2026/12 - FINANCES - Adoption du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

L'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances 2024, rend obligatoire la production du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion anciennement établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée du CFU s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Depuis l'exercice 2024, le CFU constitue la présentation des comptes de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025, le CFU 2025 est présenté par les documents suivants :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2025
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2025

Les annexes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, le Maire ayant quitté la séance, M. Arnaud BAGUENIER, demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-31,

**VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2026/11 du 31 mars 2026 relative au règlement budgétaire et financier valable durant la mandature,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Financier Unique 2025 avant le 30 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2025
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2025

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le

Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune dressé par Madame Joëlle JÉGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	<b>Budget Commune</b>
Résultat 2025	1 178 772,49	663 117,07 €	<b>1 841 889,56 €</b>
Résultat N-1 reporté	836 291,47	- 396 738,85 €	<b>439 552,62 €</b>
Reste à Réaliser net	-	- 409 468,93 €	<b>- 409 468,93 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 015 063,96</b>	<b>- 143 090,71</b>	<b>1 871 973,25</b>

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** reprend la séance

\*\*\*\*\*

### **DCM 2026/13 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget Commune**

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 permet de dégager :

<b>Affectation des résultats 2025</b>		
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice : RF 8 431 974,09 € - DF 7 253 201,60 €		1 178 772,49 €
Reporté N-1		836 291,47 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>2 015 063,96 €</b>
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice : RI 3 689 924,25 € - DI 3 026 807,18 €		663 117,07 €
Reporté N-1	-	396 738,85 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>266 378,22 €</b>
Restes à Réaliser recettes		239 770,00 €
Restes à Réaliser dépense		649 238,93 €
<b>Solde Restes à Réaliser</b>	-	<b>409 468,93 €</b>
<b>Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser</b>	-	<b>143 090,71 €</b>
Besoin de financement		143 090,71 €
Excédent de financement		- €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		2 015 063,96 €
Besoin de financement en investissement		143 090,71 €
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		143 090,71 €
<b>Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)</b>		<b>1 871 973,25 €</b>

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :**

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	143 090,71 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 871 973,25 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	266 378,22 €
Restes à Réaliser recettes	239 770,00 €
Restes à Réaliser dépense	649 238,93 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2026/14 - FINANCES - Débat d'Orientaion Budgétaire 2026 - Budget Communal**

Le Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable règlementaire à l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans le cadre de la généralisation de l'adoption du référentiel M57, les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que ce débat pour les orientations financières du futur budget ait lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ci-joint à la présente, le rapport présentant les orientations proposées dans le cadre du Budget Primitif 2026.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Commune.**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

**VU** la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune pour l'exercice 2026,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2026/15 - FINANCES - Adoption du Compte Financier Unique 2025 du cinéma communal Le Cratère**

L'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances 2024, rend obligatoire la production du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion anciennement établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée du CFU s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Depuis l'exercice 2024, le CFU constitue la présentation des comptes de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025, le CFU 2025 est présenté par les documents suivants :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2025
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2025

Les annexes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, le Maire ayant quitté la séance, M. Arnaud BAGUENIER, demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-31,

**VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du cinéma communal Le Cratère,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2026/11 du 31 mars 2026 relative au règlement budgétaire et financier valable durant la mandature,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Financier Unique 2025 avant le 30 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2025
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2025

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le

Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du cinéma communal Le Cratère dressé par Madame Joëlle JÉGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du cinéma communal Le Cratère, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	<b>Budget Cinéma</b>
Résultat 2025	-26 646,12	-21 325,92	<b>-47 972,04</b>
Résultat N-1 reporté	40 689,29	106 159,45	<b>146 848,74</b>
Reste à Réaliser net	0,00	-2 191,78	<b>-2 191,78</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>14 043,17</b>	<b>82 641,75</b>	<b>96 684,92</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** reprend la séance

\*\*\*\*\*

**DCM 2026/16 - FINANCES - Affectation du résultat 2025 - Budget du cinéma communal Le Cratère**

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 permet de dégager :

<b>Affectation des résultats 2025</b>		
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice : RF 336 891,84 € - DF	363 537,96 €	-26 646,12
Reporté N-1		40 689,29
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>14 043,17</b>
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice : RI 18 138,15 € - DI	39 464,07 €	-21 325,92
Reporté N-1		106 159,45
<b>Résultat de clôture</b>		<b>84 833,53</b>
Restes à Réaliser recettes		0,00
Restes à Réaliser dépense		2 191,78
<b>Solde Restes à Réaliser</b>		<b>-2 191,78</b>
<b>Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser</b>		<b>82 641,75</b>
Besoin de financement		0,00
Excédent de financement		82 641,75
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		14 043,17
Besoin de financement en investissement		0,00
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		0,00
<b>Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)</b>		<b>14 043,17</b>

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du Budget du cinéma communal Le Cratère,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	14 043,17 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	84 833,53 €
Restes à Réaliser dépense	2 191,78 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2026/17 - FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Régie d'exploitation du Cinéma « Le Cratère ».**

Le budget et les budgets annexes de la Commune sont proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable réglementaire à l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément au budget communal, le budget annexe du Cinéma doit également faire l'objet d'un débat d'orientation budgétaire.

Ci-joint à la présente, le rapport présentant les orientations proposées dans le cadre du Budget 2026 de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère ».

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère ».**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de M. Stéphane DESCLOUDS, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma « Le Cratère » pour l'exercice 2026.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2026/18 - RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son CCAS pour le nouveau mandat, et fixation de sa composition, du maintien ou non du paritarisme et du recueil du vote des représentants de l'employeur**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (CCAS...) de créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour

tous les agents des dites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Le CST, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur). En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité, étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement. Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Lors des dernières élections professionnelles de 2022, un CST commun avait été créé par délibérations concordantes pour l'ensemble des agents de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de son CCAS. Il est important de rappeler l'intérêt et la cohérence de disposer d'un CST commun, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Il a été recensé, dans le respect des modalités prévues par les textes en vigueur, les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, regroupant les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé :

- Commune = 85 agents dont 58 femmes (68 %) et 27 hommes (32 %)
- CCAS = 2 agents dont 2 femmes (100 %) et 0 homme (0 %)

Soit un effectif global de 87 agents, dont 60 femmes (69 %) et 27 hommes (31 %).

Ainsi, compte-tenu des effectifs recensés et dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune, dans le respect du tableau ci-dessous :

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Dans ce contexte, et dans l'intérêt de l'ensemble des agents, il est proposé :

- de renouveler le CST commun entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son CCAS, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

- de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de maintenir le paritarisme et de fixer le nombre de représentants titulaires de l'employeur (commune et CCAS) à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'employeur (commune et CCAS) sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 31/05/2022 et du Conseil d'Administration en date du 09/06/2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et son établissement public rattaché (à savoir la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son CCAS),

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 31/05/2022 et du Conseil d'Administration en date du 09/06/2022 fixant la composition du Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (à savoir la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son CCAS),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un Comité Social Territorial (CST) et l'intérêt qu'il soit commun entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son CCAS,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST commun est intervenue par courrier en date du 12/03/2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, sur la composition du futur CST qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de renouveler, à compter du 10 décembre 2026, le Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son CCAS, qui sera rattaché à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour son fonctionnement

**DÉCIDE** de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT),

**DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST commun et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (commune et CCAS) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DÉCIDE** de recueillir l'avis des représentants de l'employeur (commune et CCAS) sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun est amené à se prononcer,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2026/19 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : création de deux postes d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (annexe 1 : cas n°1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (annexe 1 : cas n°2), de modifier le temps de travail de certains emplois (annexe 1 : cas n°3) ou de créer des emplois (annexe 1 : cas n°4) pour répondre aux besoins des services.

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Effectifs du service de Police Municipale et recrutement d'agents :

L'effectif complet du service dispose de 4 agents.

Suite à la mobilité de deux agents, une phase de recrutement est en cours.

La Commune a, d'ores et déjà, finalisé un recrutement pour une arrivée début juin, conformément au délai de mutation fixé à 3 mois maximum.

Cependant, il s'avère que ce service rencontre des difficultés pour convaincre des policiers municipaux d'expérience. En effet, la liste des missions proposées dans notre environnement privilégié peine à convaincre (pas d'armement, missions essentiellement de prévention, verbalisation, traversée des écoles, ...) et n'attire principalement que de jeunes promus qui, d'expérience, mutent rapidement après la fin de leur formation.

Force est de constater que l'installation d'un réseau de vidéoprotection, puis récemment d'un 2<sup>ème</sup> déploiement, contribuent à pacifier et sécuriser notre territoire qui, aujourd'hui, démontre un taux très bas d'incivilité ou de délinquance.

La présence d'une Brigade territoriale sur notre territoire et du peloton autoroutier à proximité constitue également un maillage serré de la prise en charge territoriale en matière de sécurité.

En conséquence, et afin de répondre de façon plus réactive aux mobilités de personnel et dans un contexte actuel favorable, il est proposé d'ouvrir un poste d'ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) permanent qui pourrait être pourvu en lieu et place du grade de Policier Municipal.

Par ailleurs, il est proposé également de créer un poste d'ASVP non permanent pour faire face à l'absence actuelle et prolongée d'un agent du service.

Le tableau des emplois et des effectifs sera conformément modifié.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans question à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** la dernière version du tableau des emplois et des effectifs, adoptée par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'avoir recours à des ASVP,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, l'unanimité**

**DÉCIDE** de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

**PRÉCISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Madame le Maire a levé la séance à 21h25**

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026

### EN SEANCE DU 24 JUIN 2026

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 24/06/2026 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/06/2026, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 24/06/2026, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (XX) :**

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (XX) :**

**ÉTAIENT ABSENTS (XX) :**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **XX voix POUR :**
- **XX voix CONTRE :**
- **XX ABSTENTION(S) :**

**Approuve à **XX** le procès-verbal du xx XX 2026**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**XX XX**

**Joëlle JEGAT**